

à l'acte de Maître Jehu, notaire à Amboise, de l'année six mille neuf cent quarante deux, auquel est annexé un plan de la propriété, il se lit

" le bien vendu est grevé au profit du bien contigu restant appartenant à la vendueuse et de la propriété appartenant à Monsieur Isidore Baron, d'une servitude de passage d'une largeur d'un mètre

" cette servitude s'exerce le long de la limite reprenue sous les lettres C N du plan, entre cette limite et le pignon du bâtiment

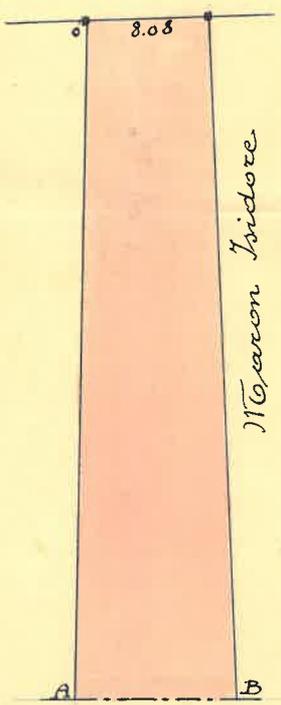
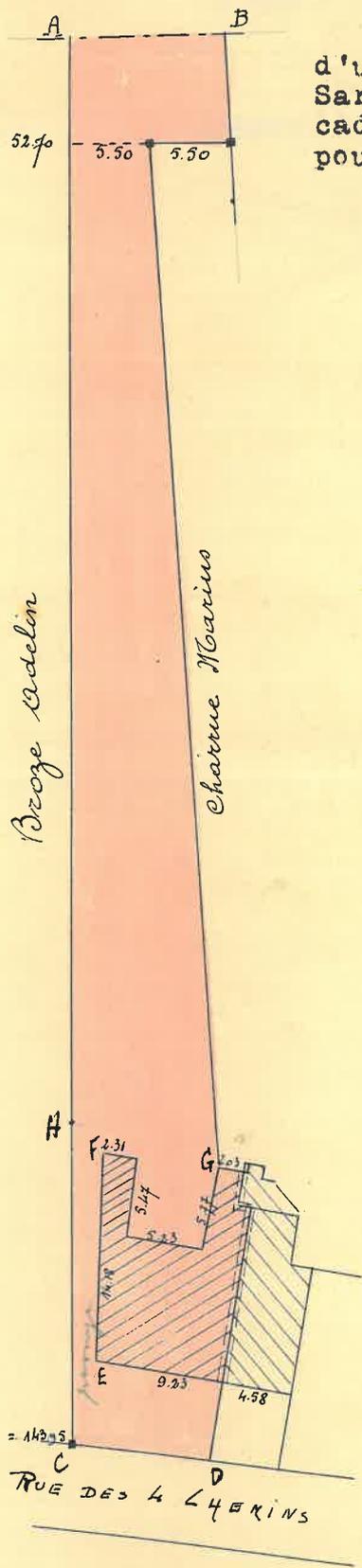
" et servie selon ci, tel qu'il s'exerce actuellement "

Arrêté n° 5786 du 22.3.42

COMMUNE DE JEMEPPE S/S

PLAN

d'une propriété appartenant à M. Charrue-Sandron, Marius, située Rue des 4 chemins, cadastrée Section E nos 287n, 286t/pie, pour une contenance de 12ares 94ca.



Le plan est dressé en vertu de la loi du 25 Mars 1942

Jemeppe s/S, le 23 Mars 1942
Le Géomètre juré

J. Gilson

